

BULLETIN

de la Fédération jurassienne

de l'Association internationale des travailleurs.

Ce Bulletin paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. On s'abonne auprès de M. Alfred Andrié, monteur de boîtes, à Sonvillier
Prix de l'abonnement : 4 fr. pour un an, 2 fr. pour six mois. — Pour l'étranger, le port en sus.

SONVILLIER, 1^{er} JANVIER 1873.

Les abonnés ou membres de l'Internationale habitant l'étranger, qui ont à faire parvenir des sommes au Comité fédéral jurassien, sont priés de le faire, non par l'envoi de timbres-poste, dont l'échange est très-difficile et souvent impossible, mais au moyen de mandats de poste.

Extrait du procès-verbal

de la séance du Comité fédéral jurassien du
15 décembre 1872.

I. Nouvelles des Sections de la Fédération jurassienne.

1. La Section slave de Zurich donne son adhésion pleine et entière aux résolutions du Congrès de St-Imier.

2. Une Section alsacienne communique également son approbation pour les résolutions dudit Congrès.

3. La même communication est faite de la part de la Section centrale du Locle qui accepte la proposition qui lui a été faite par le Comité fédéral, de constituer dans son sein une agence centrale pour la vente des écrits socialistes; à cet effet elle a nommé une commission composée des compagnons Pindy et François Ducret.

4. La section de la Chaux-de-Fonds donne des renseignements concernant l'expédition du *Bulletin*. Elle délibérera prochainement sur l'adoption ou le rejet des résolutions du Congrès de St-Imier.

5. La Section de Neuchâtel communique une proposition concernant la publication hebdomadaire du *Bulletin*; elle joint quelques exemplaires d'une circulaire qu'elle adresse aux sections, où est développée la dite proposition. Elle commande 30 exemplaires de l'Almanach du Peuple pour 1873 et a ouvert une souscription pour le Mémoire jurassien.

Le bureau de la section a été chargé de s'entourer des renseignements désirables sur l'affaire Stegmeyer.

Elle donne quelques renseignements sur les dispositions prises à Neuchâtel pour provoquer, pendant l'hiver, un mouvement plus considérable parmi les ouvriers.

6. Le compagnon Beslay demande 10 exemplaires de l'Almanach du Peuple pour 1873.

II. Nouvelles de l'extérieur.

7. Les résolutions du Congrès de la Haye, envoyées par la commission de rédaction des procès-verbaux, sont déposées au bureau et les membres du comité invités à en prendre connaissance.

8. Le Conseil fédéral de la Vallée de la Vesdre commande 200 exemplaires de l'Almanach du Peuple pour 1873.

9. Le rédacteur de la *Science populaire* nous communique quelques renseignements sur l'organisation d'une librairie socialiste dans le Hainaut (Belgique). Le Conseil de la Fédération du Centre commande 100 exemplaires de l'Almanach du Peuple pour 1873.

III. Résolutions du Comité fédéral.

10. Il est communiqué la traduction d'un article malveillant à l'adresse de notre Fédération, inséré dans la *Tagwacht* de Zurich et dû à la plume du citoyen Becker de Genève. Un projet de réponse est présenté et approuvé.

11. Les sections sont invitées à constituer dans leur sein des agences locales qui auront à se mettre en relations avec la commission centrale constituée au Locle pour la vente des écrits socialistes.

12. Sur la proposition de la Section de Neuchâtel, concernant la publication hebdomadaire du *Bulletin*, il est résolu: La circulaire de cette section sera immédiatement adressée aux autres Sections; celles-ci communiqueront leurs résolutions d'ici au 21 décembre, de manière à ce que le Comité fédéral puisse statuer dans sa prochaine séance.

Pour le Comité fédéral jurassien,

Le Secrétaire des séances,

Paul JUNET.

Séance du 22 décembre 1872.

I. *Nouvelles des Sections de la Fédération jurassienne.*

1. Il est communiqué trois documents de la section de Moutier. Le premier est relatif au *Bulletin*, au *Mémoire jurassien* et à l'*Almanach du Peuple* pour 1873; la Section de Moutier juge utile de laisser toute liberté à ses membres, relativement aux abonnements au *Bulletin*; elle a ouvert une souscription pour le *Mémoire* et l'*Almanach*. Le second document est relatif aux résolutions des Congrès de la Haye et de St-Imier; l'attitude, en matière politique, de ces deux Congrès a engagé la section de Moutier à se prononcer pour les résolutions du Congrès de la Haye. Le troisième est un exposé des tendances de ladite Section, destiné au *Bulletin*; l'insertion de ce document est votée.

2. La Section de Porrentruy n'a pu se réunir extraordinairement cette semaine; elle statuera prochainement sur les propositions de la Section de Neuchâtel; elle a désigné comme secrétaire-correspondant le compagnon Jos. Vuillemin, visiteur, en remplacement du citoyen J. Walzer, démissionnaire.

3. La Section de Sonvillier communique qu'elle a ouvert des listes de souscription pour les abonnements au *Bulletin* et pour le *Mémoire jurassien*. Elle a désigné comme agent local pour la vente des écrits socialistes le compagnon Adhémar Chopard.

Concernant les propositions de la Section de Neuchâtel relatives à la publication hebdomadaire du *Bulletin*, elle a résolu:

De ne pas y adhérer pour les motifs suivants:

a) Le montant des abonnements ne couvre pas encore les frais de publication du *Bulletin*, dans ses conditions présentes;

b) Les sacrifices demandés aux Sections paralyseraient leur développement sous d'autres rapports, en concentrant toutes leurs ressources en faveur du *Bulletin*;

c) La continuation du *Bulletin*, dans ses conditions présentes, grâce aux progrès réalisés graduellement, permettra ultérieurement un développement certain, tandis qu'une réforme aussi radicale que celle proposée par la Section de Neuchâtel amènerait un nouveau déficit pareil à ceux occasionnés par le *Progrès* et la *Solidarité*.

4. La Section slave de Zurich communique qu'elle a adopté les propositions de la Section de Neuchâtel et ouvert une souscription pour couvrir la part des nouveaux frais qui lui incomberaient.

5. La Section de Neuchâtel communique la résolution suivante, qu'elle a prise dans sa séance du 17 courant:

« La Section de Neuchâtel, après avoir pris con-

naissance de la lettre du Conseil général de New-York, insérée dans le n° 24 du *Bulletin*, déclare repousser de toutes ses forces l'étrange prétention de ce Conseil de casser les décisions d'un Congrès régional; elle renouvelle en même temps son adhésion complète aux résolutions du Congrès jurassien de Saint-Imier, et manifeste son approbation de l'attitude prise dans cette affaire par le Comité fédéral jurassien. »

II. *Nouvelles de l'extérieur.*

6. Il résulte d'une communication particulière que la Section liégeoise (Belgique) a résolu que si le Conseil général se permettait de suspendre une fédération, n'importe pour quel motif, elle voterait l'abolition de ce Conseil.

7. Une Section française envoie cinq francs pour abonnement au *Bulletin*.

III. *Divers.*

8. Les factures pour frais d'impression du *Bulletin* année 1872, sont présentées à l'examen du comité. Il est résolu que les comptes du *Bulletin* seront bouclés dans la première quinzaine de janvier et l'état de la caisse avec un aperçu général des comptes communiqués aux Sections.

9. Le citoyen Serrailier de Londres envoie une lettre en réponse à celle insérée dans le *Bulletin*, sur la demande de Jules Montels, à propos de l'affaire Bousquet. Il est résolu que la lettre du citoyen Serrailier sera communiquée au compagnon Montels, puis insérée au *Bulletin* avec la réponse de ce dernier.

10. Vu que deux sections seulement ont communiqué leurs résolutions sur les propositions de Neuchâtel, il est résolu de renvoyer la délibération à la prochaine séance.

Pour le Comité fédéral jurassien,
Le Secrétaire de la séance,
Paul JUNET.

Lettre du Conseil fédéral de Spring street.

(fin)

Nous ne devons cependant pas leur faire la guerre pour les faits accomplis; qu'ils suivent la route qu'ils se sont tracée pour l'avenir, et si parfois ils accomplissent quelque chose d'utile à la classe des Travailleurs, nous les applaudirons. Mais pour le présent, nous les ignorons et suivons notre route pour atteindre notre but; et nous disons: Pas de liberté sans responsabilité, pas d'Égalité sans Solidarité.

Les sections et les membres qui pensent comme nous et ont à cœur la dignité d'hommes libres sont cordialement invités à se joindre ou à correspondre immédiatement avec nous, dans le but de réorganiser notre Association sur des bases plus solides et plus libérales que celles que les législateurs de La Haye veulent nous imposer.

Un Congrès de délégués de sections espagnoles, italiennes, suisses, françaises, américaines et 16 sections jurassiennes, eut lieu le 15 septembre en Suisse; tous y répudièrent le Congrès de La Haye. Il fut décidé qu'un Congrès général était nécessaire et qu'il aurait lieu vers le milieu de mars 1873, afin de donner le temps à toutes les sections qui voudraient y participer de se préparer. Comme nous, tous ces délégués ressentent la nécessité d'une réorganisation, d'une purification de notre Association.

Salut fraternel.

B. HUBERT,

Trésorier et secrétaire correspondant du Conseil Fédéral pour la langue française.

19 Catherine st. (rear), New-York city.

Lettre de la section de Moutier.

A la rédaction du *Bulletin* de la Fédération jurassienne.

Veuillez insérer dans votre prochain numéro ce qui suit :

En répondant, dans le n° 19 du *Bulletin*, à l'appel que la jeunesse jurassienne a adressé aux membres de l'Internationale, vous invitez la Section de Moutier à donner une explication publique au sujet de son attitude envers le dit appel :

Comme base première, nous vous rappellerons l'art. 10 des statuts généraux de l'Internationale ainsi conçu : « Quoique unies par un lien fraternel de solidarité et de coopération, les sociétés ouvrières n'en continueront pas moins d'exister sur les bases qui leur sont particulières. » — A l'appui nous citerons encore l'art. 1^{er} du règlement de la section de Moutier ainsi conçu : « La Société a pour but le développement moral et intellectuel de l'ouvrier ; de chercher par tous les moyens possibles à améliorer sa position. »

Tels sont les principaux points sur lesquels la section de Moutier s'est basée pour travailler à son développement, et par principe de solidarité et de mutualité elle doit prêter son concours à toutes les sociétés, organisations ou mouvements qui tendent à améliorer la position des prolétaires. Dans

ce but, la section de Moutier s'est mise immédiatement à l'œuvre en constituant et en favorisant différentes associations telles que : Sociétés de secours mutuels, de cercle, de crédit mutuel, de consommation, etc.

Si nous devons reconnaître que quelques-unes de ces sociétés ne sont pas encore affranchies du principe bourgeois, nous pouvons, au contraire, dire avec assurance qu'elles n'en sont pas moins un puissant moyen pour arriver à la réforme sociale.

Un autre point qui laissait beaucoup à désirer était le côté politique. Voulant autant que possible y porter remède, les sociétés ouvrières de Moutier, d'accord avec celles de Delémont, convoquèrent une grande réunion pour le 15 octobre 1871 à Delémont, en invitant toutes les sociétés du Jura à s'y faire représenter afin de discuter le nouveau projet de Constitution suisse et voir ce qu'il y aurait à introduire au point de vue des intérêts de la classe ouvrière. Plus de six cents citoyens venus des différentes parties du Jura, répondirent à cet appel et votèrent à l'unanimité qu'il serait introduit dans la nouvelle Constitution fédérale les articles suivants :

Dans la question religieuse.

- a) Séparation de l'Eglise et de l'Etat ;
- b) Suppression du budget des cultes ;
- c) Liberté des cultes ;
- d) Interdiction des manifestations religieuses en dehors des édifices à ce destinés ;
- e) Election par le peuple de tous les fonctionnaires laïques et ecclésiastiques ;
- f) Etat-civil laïque.

Dans la question ouvrière.

a) Instruction primaire gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans révolus. Interdiction de faire travailler les enfants dans les fabriques jusqu'à cet âge.

Enseignement gratuit dans les écoles publiques de tous les degrés ; fourniture du matériel d'école.

b) Suppression de tous les impôts indirects. Introduction de l'impôt direct et progressif.

c) Arbitrage entre ouvriers et patrons ; fixation des heures de travail. Surveillance sévère des locaux servant aux fabriques. Institutions d'inspecteurs de fabriques indépendants des fabricants. Interdiction de diminuer les salaires par des amendes.

d) Statistique officielle et enquêtes régulières sur la position des classes ouvrières.

e) Ouverture d'un crédit de l'Etat en faveur des sociétés coopératives à responsabilité solidaire et illimitée.

f) Rachat des chemins de fer par la Confédéra-

Les sections et les membres qui pensent comme nous et ont à cœur la dignité d'hommes libres sont cordialement invités à se joindre ou à correspondre immédiatement avec nous, dans le but de réorganiser notre Association sur des bases plus solides et plus libérales que celles que les législateurs de La Haye veulent nous imposer.

Un Congrès de délégués de sections espagnoles, italiennes, suisses, françaises, américaines et 16 sections jurassiennes, eut lieu le 15 septembre en Suisse; tous y répudièrent le Congrès de La Haye. Il fut décidé qu'un Congrès général était nécessaire et qu'il aurait lieu vers le milieu de mars 1873, afin de donner le temps à toutes les sections qui voudraient y participer de se préparer. Comme nous, tous ces délégués ressentent la nécessité d'une réorganisation, d'une purification de notre Association.

Salut fraternel.

B. HUBERT,

Trésorier et secrétaire correspondant du Conseil Fédéral pour la langue française.

19 Catherine st. (rear), New-York city.

Lettre de la section de Moutier.

A la rédaction du *Bulletin* de la Fédération jurassienne.

Veuillez insérer dans votre prochain numéro ce qui suit :

En répondant, dans le n° 19 du *Bulletin*, à l'appel que la jeunesse jurassienne a adressé aux membres de l'Internationale, vous invitez la Section de Moutier à donner une explication publique au sujet de son attitude envers le dit appel :

Comme base première, nous vous rappellerons l'art. 10 des statuts généraux de l'Internationale ainsi conçu : « Quoique unies par un lien fraternel de solidarité et de coopération, les sociétés ouvrières n'en continueront pas moins d'exister sur les bases qui leur sont particulières. » — A l'appui nous citerons encore l'art. 1^{er} du règlement de la section de Moutier ainsi conçu : « La Société a pour but le développement moral et intellectuel de l'ouvrier ; de chercher par tous les moyens possibles à améliorer sa position. »

Tels sont les principaux points sur lesquels la section de Moutier s'est basée pour travailler à son développement, et par principe de solidarité et de mutualité elle doit prêter son concours à toutes les sociétés, organisations ou mouvements qui tendent à améliorer la position des prolétaires. Dans

ce but, la section de Moutier s'est mise immédiatement à l'œuvre en constituant et en favorisant différentes associations telles que : Sociétés de secours mutuels, de cercle, de crédit mutuel, de consommation, etc.

Si nous devons reconnaître que quelques-unes des ces sociétés ne sont pas encore affranchies du principe bourgeois, nous pouvons, au contraire, dire avec assurance qu'elles n'en sont pas moins un puissant moyen pour arriver à la réforme sociale.

Un autre point qui laissait beaucoup à désirer était le côté politique. Voulant autant que possible y porter remède, les sociétés ouvrières de Moutier, d'accord avec celles de Delémont, convoquèrent une grande réunion pour le 15 octobre 1871 à Delémont, en invitant toutes les sociétés du Jura à s'y faire représenter afin de discuter le nouveau projet de Constitution suisse et voir ce qu'il y aurait à introduire au point de vue des intérêts de la classe ouvrière. Plus de six cents citoyens venus des différentes parties du Jura, répondirent à cet appel et votèrent à l'unanimité qu'il serait introduit dans la nouvelle Constitution fédérale les articles suivants :

Dans la question religieuse.

- a) Séparation de l'Eglise et de l'Etat ;
- b) Suppression du budget des cultes ;
- c) Liberté des cultes ;
- d) Interdiction des manifestations religieuses en dehors des édifices à ce destinés ;
- e) Election par le peuple de tous les fonctionnaires laïques et ecclésiastiques ;
- f) Etat-civil laïque.

Dans la question ouvrière.

a) Instruction primaire gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans révolus. Interdiction de faire travailler les enfants dans les fabriques jusqu'à cet âge.

Enseignement gratuit dans les écoles publiques de tous les degrés ; fourniture du matériel d'école.

b) Suppression de tous les impôts indirects. Introduction de l'impôt direct et progressif.

c) Arbitrage entre ouvriers et patrons ; fixation des heures de travail. Surveillance sévère des locaux servant aux fabriques. Institutions d'inspecteurs de fabriques indépendants des fabricants. Interdiction de diminuer les salaires par des amendes.

d) Statistique officielle et enquêtes régulières sur la position des classes ouvrières.

e) Ouverture d'un crédit de l'Etat en faveur des sociétés coopératives à responsabilité solidaire et illimitée.

f) Rachat des chemins de fer par la Confédéra-